

**ANNEXE I A LA DECISION DE LA COMMISSION
C(2010) 3680**

TABLES DES AIPN/AHCCE pour le personnel de la Commission rémunéré sur le budget fonctionnement et le budget recherche (sauf DG JRC)

Légende

DG	Directeurs généraux et fonctions équivalentes
DGA	Directeurs généraux adjoints et fonctions équivalentes
CHC	Conseillers Hors Classe et fonctions équivalentes
D	Directeurs et fonctions équivalentes
CP	Conseillers Principaux et fonctions équivalentes
CL	Conseillers et fonctions équivalentes (CL13/14, CL9/14: postes dont le niveau a été fixé aux grades AD13/AD14 et AD9/AD14 respectivement)
CU	Chefs d'unité et fonctions équivalentes (CU13/14, CU9/14: postes dont le niveau a été fixé aux grades AD13/AD14 et AD9/AD14 respectivement)
ADM	Tous administrateurs hors organigramme (AD5-AD14)
AST	Toutes personnes du groupe de fonction AST (AST1-AST11)

Ann = Annexe(s) du Statut art = article(s) al = alinéa(s)

Procédure simplifiée: en accord avec le président, le membre de la Commission chargé des ressources humaines et le commissaire de tutelle.

"Directeur général concerné" comprend les directeurs des offices administratifs (PMO, OIB, OIL). En ce qui concerne les services communs des DGs MOVE et ENER ainsi que des DGs CLIMA et ENV, les directeurs généraux des directions générales impliquées agissent en tant qu'AIPN / AHCC conjointes. Ils sont autorisés à subdéléguer conjointement leurs pouvoirs, conformément à l'article 6 de la présente décision.

Le directeur général des ressources humaines et de la sécurité est habilité (avec possibilité de subdélégation) à signer toutes les décisions adoptées par la Commission, un de ses membres ou un directeur général concerné en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination ou autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement.

Aux fins de la présente décision, les **chefs de cabinet** sont assimilés aux directeurs et les **chefs de cabinet adjoints** aux chefs d'unité.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

I.A. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeurs généraux concernés	Directeur EPSO
1. Avis de vacance						
- fixation du niveau	Art. 4 (2ème alinéa)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU13/14 [2]	CL/CU9/14-ADM-AST	
- décision de publier un avis de vacance interne	Art. 4 (2ème alinéa)	DG-DGA-CHC			D[3] CP[3] CL/CU-ADM-AST	
- décision de publier un avis de vacance interinstitutionnel	Art. 4 (2ème alinéa)	DG-DGA-CHC		D[3] CP[3] CL/CU-ADM-AST		
2. Procédure de pourvoi d'une vacance :						
- promotion	29(1)(a)(iii)	DG-DGA-CHC-D-CP CL/CU9/14-ADM-AST[7]			CL/CU13/14 [3]	
- détermination des conséquences d'une promotion	Ann XIII Art 7			Tous grades / fonctions		
- nomination conformément à l'article 45bis	29(1)(a)(ii)			AST 5/11[11]		
- mutation entre DG (sur demande) [6]	29(1)(a)(i)	DG-DGA-CHC-D-CP		ADM-AST	CL/CU13/14[3] - CL/CU9/14 [15] [5] [12]	
- mutation à l'intérieur d'une DG (sur demande)	29(1)(a)(i)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU13/14 [3] - CL/CU9/14 [15] [5] [12] - ADM - AST [12]	
- mutation entre DG (réaffectation dans l'intérêt du service) [10]	7(1)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU[8][9]-ADM-AST		
- mutation entre DG (emploi partagé) [13]	7(1) + 29(1)(a)(i)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU [8][9]-ADM-AST		
- mutation à l'intérieur d'une DG (réaffectation dans l'intérêt du service)	7(1)	DG			DGA-CHC-D-CP [3] CL/CU[8][9][14]-ADM-AST [12]	
- transfert d'une autre institution	29(1)(b)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours interne	29(1)(b)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
3. Nomination suite à un concours (y compris la détermination du grade et de la date d'entrée en service)	30(2ème alinéa); 7(1); 31(1er alinéa); Ann XIII art 5, 12, 13	DG-DGA-CHC-D-CP [1]		CL/CU-ADM-AST		
4. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29(2)	DG-DGA-CHC-D-CP[4] CL/CU-ADM-AST				

[1] Date d'entrée en service à préciser par DG HR.

[2] Sur demande du directeur général concerné.

[3] Procédure simplifiée.

[4] Si décision après publication interne: procédure simplifiée.

[5] Dans les cas de saisine du CCN: modification de l'AIPN conformément aux Décisions de la Commission C(2008)5028 et C(2008)5029.

[6] Si AIPN = DG concerné, c'est celui de la DG d'arrivée.

[7] Les fonctions de CL/CU 9/14, d'ADM et d'AST ne sont en principe pas publiées en 29 § 1 a iii. Si elles le sont, l'AIPN sera la Commission.

[8] Pour la réaffectation d'un CU à un poste hors encadrement ou celle d'un CL à un poste hors organigramme, dans les conditions et selon la procédure prévues par les Decisions de la Commission C(2008)5028 et C(2008)5029.

[9] Pour la réaffectation de conseillers à un poste d'encadrement: procédure simplifiée.

[10] Dans le cas d'un fonctionnaire ayant dénoncé des dysfonctionnements conformément aux procédures prévues à cet égard, la décision de transfert est arrêtée par la DG HR et, dans le cas des membres de la DG HR,

par le secrétaire général de la Commission.

[11] AST sans restrictions.

[12] Décisions entraînant un changement de lieu d'affectation dépendront d'un avis favorable de la DG HR.

[13] En accord avec la DG d'affectation.

[14] Après avis de la DG HR; si négatif, procédure simplifiée.

[15] Après information/consultation du Commissaire de tutelle.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

I.B. Concours

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné	Directeur EPSO
1. Concours:						
- concours INTERNE : arrêt de l'avis de concours	Ann III art 1	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours général RÉSERVÉ à l'INSTITUTION: arrêt de l'avis	Ann III art 1	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours INTERINSTITUTIONNEL: arrêt de l'avis [1]	Ann III art 1	DG-DGA-CHC-D-CP				CL/CU-ADM-AST
2. Arrêt du formulaire de candidature	Ann III art 2					Tous grades / fonctions
3. Nomination du président et des membres du jury						
- en cas de concours RÉSERVÉ À L'INSTITUTION	Ann III art 3			Tous grades / fonctions		
- en cas de concours INTERINSTITUTIONNEL	Ann III art 3					Tous grades / fonctions
4. Arrêt des listes de lauréats						
- en cas de concours RÉSERVÉ À L'INSTITUTION	Ann III art 4			Tous grades / fonctions		
- en cas de concours INTERINSTITUTIONNEL	Ann III art 4					Tous grades / fonctions

[1] Si la Commission est l'institution responsable (si la Commission n'est pas l'institution responsable, l'institution concernée est l'AIPN déléguée).

TABLE DES AIPN (Annexe I)

II. RECRUTEMENT

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre	28(a)	DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU	ADM - AST	
2. Détermination de l'échelon	32; Ann XIII art 5, 7, 13		DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST	
3. Visite médicale d'embauche, y compris notamment: - composition de la commission médicale	33 33(2ème alinéa)			Tous grades / fonctions	
4. Stage :					
- prolongation	34		DG-DGA-CHC-D-CP [1]	CL/CU-ADM-AST	
- titularisation	34	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
5. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	Ann VIII art 1			Tous grades / fonctions	

[1] En accord avec le Président et le Commissaire de tutelle.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Intérim [6]	7(2)	DG-DGA-D		CU [1]	
2. Promotion					
- décider de l'attribution finale des points de promotion	45(1)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
- établissement des listes des promus	45(1)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
- déterminer les conséquences d'une promotion	Ann XIII art 7			Tous grades / fonctions	
3. Nomination suite à un concours de passage de catégorie (listes de lauréats publiées avant le 1.5.2006)	Ann XIII art 5(2)			AST-ADM	
3bis. Attestation					
- publier un appel à candidatures	Ann XIII art 10(3)			AST	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires admis à la procédure d'attestation et autorisés à bénéficier de l'attestation en cas de nomination sur un poste de niveau "assistant administratif"	Ann XIII art 10(3)			AST	
- attestation d'un fonctionnaire	Ann XIII art 10(3)			AST	
4. Certification					
- déterminer le nombre de fonctionnaires qui seront autorisés à suivre le programme de formation et publier l'appel à candidatures	45bis(2)			AST 5/11	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires admis	45a(2)			AST 5/11	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires présélectionnés	45bis(2)			AST5/11	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires autorisés à participer au programme de formation	45bis(2)			AST5/11	
- publier la liste des fonctionnaires ayant réussi les épreuves écrites et orales, telle qu'établie par l'EPSO	45bis(1)(c)			AST5/11	
5. Détachement dans l'intérêt du service [2][3]	37(1er alinéa)(a); 38	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST [7][8]	
		Pour le directeur général du BEPA, le chef du Service du Porte-parole et le Porte-parole de la Commission, ce pouvoir est délégué au Président. La DG d'origine est informée.			
		Pour le Porte-parole adjoint et pour le porte-parole de portefeuille, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le chef du Service du Porte-parole. Pour les directeurs et conseillers principaux du BEPA, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le directeur général du BEPA. La DG d'origine est informée.			
		Pour les chefs de Cabinet, les chefs de Cabinet adjoints, les experts de Cabinet et les conseillers du BEPA, ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission chargé des ressources humaines, agissant en accord avec le Président. La DG d'origine est informée.			
6. Détachement sur demande					
- octroi, prolongation	37(1er alinéa)(b); 39	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU - ADM - AST

TABLE DES AIPN (Annexe I)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
- réintégration	39 (f)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM -AST	
7. Congé de convenance personnelle					
- octroi, prolongation	40		DG-DGA-CHC-D-CP [5]		CL/CU - ADM - AST [5]
- réintégration	40		DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU - ADM - AST	
8. Invalidité					
- réintégration	Ann VIII art 14(2ème alinéa)	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
9. Disponibilité	41		Tous grades / fonctions		
10. Congé pour service militaire	42 (1er alinéa)				Tous grades / fonctions
11. Classement dans un groupe de fonction ou grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST [4]	
12. Échelon supplémentaire lié à la fonction	44(2), 46			DG-D-CU	

[1] Après avis de la COPAR.

[2] Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs d'AIPN sont du ressort du directeur général chargé des ressources humaines.

[3] Concernant la mise à disposition de fonctionnaires entre services de l'institution, cette responsabilité est du ressort du directeur général d'origine en accord avec le directeur général d'arrivée.

En cas de désaccord entre eux, cette responsabilité incombe au directeur général chargé des ressources humaines.

[4] Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le directeur général chargé des ressources humaines, le directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième directeur général désigné par le secrétaire général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs généraux.

[5] En cas d'activité extérieure durant le CCP, l'AIPN prend sa décision après consultation du directeur général de la DG HR.

[6] Les types de fonction se réfèrent aux postes occupés par intérim.

[7] En cas de détachement d'un fonctionnaire de l'OLAF, l'accord de l'OLAF est requis.

[8] En cas de détachement en tant que membre de Cabinet, le Cabinet du Président est informé.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

IV. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Licenciement en fin ou en cours de stage	34	DG-DGA-CHC-D-CP		CU [1]/CL-ADM-AST[2]	
2. Démission sur demande	48	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST	
3. Démission d'office	49	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST [2]	
4. Retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50	DG-DGA-CHC-D-CP			
5. Licenciement pour insuffisance professionnelle	51	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST [3]	
6. Retraite anticipée sur demande					
- avec réduction de pension	52(1er alinéa)(b) + Ann VIII art 9(1)			Tous grades / fonctions [5]	
- sans réduction de pension dans l'intérêt du service	52(1er alinéa)(b) + Ann VIII art 9(2)		Tous grades / fonctions		
7. Maintien en activité au-delà de 65 ans	52(2ème alinéa)		DG-DGA-CHC-D-CP-CL-CU	ADM - AST	
8. Invalidité	53, 78(1er alinéa)			Tous grades / fonctions	
9. Honorariat	54	Ce pouvoir est délégué au membre de la Commission chargé des ressources humaines. [4]			

[1] Dans les conditions et selon la procédure prévues par la Décision de la Commission C(2008)5028.

[2] Pour les CL/CU et ADM, ces pouvoirs sont exercés après consultation du Membre de la Commission chargé des ressources humaines.

[3] Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième directeur général désigné par le secrétaire général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs généraux.

[4] Après information du directeur général concerné, du secrétaire général et du CCN.

[5] A l'égard du directeur général des ressources humaines et de la sécurité, ce pouvoir est exercé par le Membre de la Commission chargé des ressources humaines.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [3]
1. Autorisation d'accepter une rémunération	11(2ème alinéa)		DG [1]	DG-DGA-CHC-D-CP[6]	CL/CU-ADM-AST
- autorisation d'accepter une faveur ou un don					DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST
- autorisation d'accepter une distinction ou une décoration					Tous grades / fonctions [6]
2. Appréciation de l'intérêt personnel	11bis(2)		DG [1]		DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST
3. Autorisation d'exercer une activité extérieure, rémunérée ou non, ou de remplir un mandat non électif	12ter			DG-DGA-CHC-D-CP[6]	CL/CU-ADM-AST
4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	13			DG-DGA-CHC-D-CP[6]	CL/CU-ADM-AST
5. Appréciation de la situation du fonctionnaire candidat, élu ou nommé à des fonctions publiques	15			Tous grades / fonctions [6]	
6. Interdiction d'accepter certaines fonctions ou certains avantages après cessation des fonctions	16			Tous grades / fonctions [6]	
7. Publication de textes / documents	17bis(2)		DG [1]		DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST[4]

TABLE DES AIPN (Annexe I)

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [3]
8. Autorisation de témoigner en justice	19(1er alinéa)			Tous grades / fonctions [6]	
9. Observation des privilèges et immunités	23(2ème alinéa)			Tous grades / fonctions [6]	
10. Laissez-passer sur décision spéciale	23(3ème alinéa)			Tous grades / fonctions	
11. Demande d'assistance	24			Tous grades / fonctions [6]	
12. Réclamations	90(2)			Tous grades / fonctions [2]	
13. Dons: établissement des principes [5]	11			Tous grades / fonctions	

[1] Ce pouvoir peut être subdélégué au Commissaire de tutelle.

[2] Sauf si la décision contestée a été prise au niveau du directeur général des ressources humaines et de la sécurité sans subdélégation ou par une AIPN tripartite: l'AIPN est dans ce cas le membre de la Commission chargé des ressources humaines; si la décision contestée a été prise par ce dernier ou par la Commission: l'AIPN est la Commission. Pour le domaine des concours interinstitutionnels, l'AIPN est le directeur de l'EPSO.

[3] Pour le personnel de la Commission détaché auprès d'un membre de la Commission, le pouvoir est exercé par le chef de cabinet. Au cas où celui-ci serait AIPN pour sa propre personne, ce pouvoir est exercé par le membre de la Commission dont relève le chef de cabinet.

[4] Pour le chef de cabinet, le pouvoir est exercé par le membre de la Commission chargé des ressources humaines.

[5] Principes à définir en collaboration avec le Secrétariat général.

[6] En ce qui concerne le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le pouvoir est exercé par le Commissaire de tutelle.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Ouverture d'une enquête administrative	Ann IX Art 2(1)			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1): Directeur général des ressources humaines et de la sécurité en accord avec le secrétaire général	
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas de secret absolu	Ann IX Art 2(1) + 1(2)			Pour tous les fonctionnaires (AD16 – AST1): secrétaire général en accord avec le directeur général des ressources humaines et de la sécurité	
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	Ann IX Art. 2(1) + 1(3) + 29			Pour tous les fonctionnaires (AD16-AST1)	
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	Ann IX Art 2(2)			Pour tous les fonctionnaires (AD 16 – AST 1)	
5. Audition préalable et engagement d'une procédure disciplinaire	Ann IX Art 3		AD 16-AD 14 [1][2]	AD 14-AST 1	
6. Saisine du conseil de discipline	Ann IX Art 12		AD 16-AD 14[2][5]	AD 14-AST 1	
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	Ann IX Art 14		AD 16-AD 14[2][5]	AD 14-AST 1	

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	Ann IX Art 16(2)				Pour tous les fonctionnaires (AD16 – AST1): le directeur de l'IDOC ou son mandataire [3]
9. Audition préalable à une sanction éventuelle sans saisine du conseil de discipline ou après retrait du cas du conseil	Ann IX Art 11 + 14(2ème alinéa)	AD 16-AD 14 [2]		AD 14-AST 1	
9bis. Audition préalable à une sanction éventuelle après saisine du conseil disciplinaire [4]	Ann IX Art 22(1)	AD 16-AD 14 [2]		AD 14–AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	
10. Sanction sans saisine du conseil de discipline ou après retrait du cas du conseil	Ann IX Art 9 + 10 + 11 + 14(2ème alinéa)	AD 16 - AD 14[2]		AD 14-AST 1	
10bis. Sanction après saisine du conseil de discipline [4]	Ann IX Art 9 + 10 + 22	AD 16-AD 14 [2]		AD 14–AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	
11. Remboursement de frais	Ann IX Art 21			Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1)	

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
12. En cas de classement sans sanction disciplinaire: information du fonctionnaire concerné et, le cas échéant, publicité adéquate de la décision	Ann IX Art 22(2) + 29			Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)	
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	Ann IX Art 28	AD 16-AD 14[2]		AD 14-AST 1	
14. Suspension en cas de faute grave reprochée à un agent (audition préalable et décision)	Ann IX Art 23 + 24		AD 16-AD 14[2]	AD 14-AST 1	
15. Suppression de la mention de la sanction disciplinaire dans le dossier individuel	Ann IX Art 27	AD 16- AD 14[2]		AD 14-AST 1	
16. Responsabilité financière en cas de faute grave [4]	22 (2ème alinéa)	AD 16-AD 14[2]		AD 14-AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	

[1] Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne pour faire l'audition en son lieu et place.

[2] Pour les hauts fonctionnaires de grade AD 14 (directeurs ou équivalents).

[3] Le directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

[4] Pour les fonctionnaires de la Commission détachés auprès d'un cabinet, c'est le directeur général de la DG d'origine ou d'affectation qui fait partie de l'AIPN tripartite. Pour les agents temporaires conformément à l'article 2(c) RAA, on entend par le terme "directeur général dont relève le fonctionnaire" le chef de cabinet.

[5] Concernant les DG et les DGA, la décision revient au membre de la Commission chargé des ressources humaines, en accord avec le Président.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VII. CONDITIONS DE TRAVAIL

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné	Directeur PMO
1. Reconnaissance du partenariat	1d(1)(2ème alinéa) + Ann VII Art 1(2)(c)					Tous grades / fonctions
2. Congé parental [4]	42bis			DG-DGA-CHC-D-CP [8]	CL/CU-ADM-AST	
3. Congé familial [4]	42ter			DG-DGA-CHC-D-CP [8]	CL/CU-ADM-AST	
4. Fixation de l'horaire général de travail	55 (2ème alinéa)	Tous grades / fonctions				
5. Fixation des horaires spéciaux de travail	55 (2ème alinéa)			Tous grades / fonctions		
6. Décision d'un service sous astreinte [5]	55 (3ème alinéa)				Tous grades / fonctions [1]	
7. Activité à temps partiel [4]	55bis + Ann IVbis		DG-DGA-CHC	D-CP	CL/CU-ADM-AST	
8. Emploi partagé [6]	55ter	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST	
9. Autorisation de travail de nuit, du dimanche et des jours fériés [5]	56 (1er alinéa)				Tous grades / fonctions	
10. Service par tour ou continu [5]: décision d'établir un service par tour ou continu	56bis				Tous grades / fonctions [2]	
11. Congé annuel [6] [9]	57(1er alinéa), 60 (1er alinéa), Ann V (Art 1-5, 7)				Tous grades / fonctions	
12. Congé spécial	57(2ème alinéa), 58 + Ann V, Art 6+7					
- attribution des congés spéciaux individuels [6]					Tous grades / fonctions	

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VII. CONDITIONS DE TRAVAIL

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné	Directeur PMO
- attribution des congés spéciaux collectifs [10] [6]				Tous grades / fonctions		
13. Liste de médecins indépendants (établissement de la liste et choix parmi les médecins listés)	59(1)(6ème alinéa)			Tous grades / fonctions [3]		
14. Congé d'office	59(5)			Tous grades / fonctions		
15. Visite médicale annuelle, fixation du montant maximum	59(6)			Tous grades / fonctions		
16. Mesures en cas d'absence irrégulière [5]	60 (1er alinéa)				Tous grades / fonctions	
17. Autorisation de passer le congé de maladie dans un lieu autre que celui d'affectation [5]	60 (2ème alinéa)				Tous grades / fonctions [7]	
18. Service par tour ou continu ou service sous astreinte pour le personnel rémunéré sur le budget recherche	94		Tous grades / fonctions			

[1] L'introduction d'un service sous astreinte systématique nécessite l'accord de la DG HR (sauf dans le cas où la DG concernée est la DG HR elle-même)

[2] L'introduction d'un service par tour ou continu systématique nécessite l'accord de la DG HR (sauf dans le cas où la DG concernée est la DG HR elle-même).

[3] Au titre de l'article 59(1)(6ème alinéa), cette liste est établie d'un commun accord avec le comité du personnel.

[4] Pour les fonctionnaires en détachement dans un cabinet, les pouvoirs sont exercés par le chef de cabinet pour la période du détachement.

[5] Pour le personnel des cabinets, le terme "directeur général concerné" comprend le chef de cabinet. Au cas où celui-ci serait AIPN pour sa propre personne, ce pouvoir est exercé par le membre de la Commission dont relève le chef de cabinet.

[6] Pour le personnel des cabinets, le terme "directeur général concerné" comprend le chef de cabinet.

[7] RTD: après avis du service médical.

[8] A l'égard du directeur général des ressources humaines et de la sécurité, ce pouvoir est exercé par le membre de la Commission chargé des ressources humaines.

[9] Sans préjudice des compétences conférées à ce propos au supérieur hiérarchique du fonctionnaire ou au responsable des ressources humaines de son service par le statut (voir première phrase du premier alinéa de l'article 60) ou par les dispositions générales d'exécution de la Commission en matière de congé annuel dans leur version actuelle (pour les règles d'application en ce moment voir Décision de la Commission C(2004)1597 du 28 avril 2004).

[10] Si le directeur général des ressources humaines et de la sécurité n'a pas décidé de l'attribution d'un délai de route (Annexe V Art 7), cette décision est prise par le directeur général concerné.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [1]	Directeur PMO
1. Compensation et rémunération des heures supplémentaires	56 + Ann VI				AST 1-4	
2. Indemnité pour service par tour ou continu	56bis					
- décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56 bis					Tous grades / fonctions	
- décision déterminant le paiement individuel						Tous grades / fonctions
3. Indemnité pour service sous astreinte régulier	56ter					
- décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56ter					Tous grades / fonctions	
- décision déterminant le paiement individuel						Tous grades / fonctions
4. Octroi d'une indemnité pour conditions de travail pénibles	56quater					
- décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56quater					Tous grades / fonctions [2]	
- décision déterminant le paiement individuel						Tous grades / fonctions
5. Allocations familiales	67, 68, Ann VII (art 1 - 3), Ann XIII (art 14 - 16)					Tous grades / fonctions
6. Indemnités et remboursement de frais						
- dépaysement	69 + Ann VII art 4					Tous grades / fonctions
- frais d'installation / de réinstallation / de voyage / de déménagement; indemnité journalière	71 + Ann VII (art 5-7, 9-10)					Tous grades / fonctions
- voyage annuel	71 + Ann VII art 8					Tous grades / fonctions

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [1]	Directeur PMO
- frais de mission [3][4]	71 + Ann VII art 11-13				Tous grades / fonctions	
- frais de représentation, frais de logement	71 + Ann VII art 14				Tous grades / fonctions	
- indemnité forfaitaire pour frais de déplacement	71 + Ann VII art 15(1) 71 + Ann VII art 15(2)			DG-DGA-CHC-D-CP	CU-CL-ADM-AST	
- allocations et remboursements en cas de naissance et de mort	74, 75					Tous grades / fonctions
7. Transfert des émoluments	Ann VII art 17					Tous grades / fonctions
8. Indemnité en cas de disponibilité	41(3) + Ann IV					Tous grades / fonctions
9. Indemnité en cas de retrait d'emploi	50 + Ann IV					Tous grades / fonctions
10. Indemnité en cas de cessation définitive de fonctions						
- incompétence	51(6)+(7)					Tous grades / fonctions
11. Assurance maladie: toute décision individuelle relative à la couverture de dépenses médicales au titre du régime d'assurance maladie commun	72 + 40(3) + Ann X art 24					L'autorité compétente est déterminée par la réglementation commune relative à l'assurance maladie.
12. Assurance accidents	73 + 40(3) + Ann X art 25					Tous grades / fonctions
13. Dons ou prêts sociaux						
- au personnel	76			Tous grades / fonctions		

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [1]	Directeur PMO
- au conjoint survivant	76a			Tous grades / fonctions		
14. Avances sur traitement	76					Tous grades / fonctions
15. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension), allocations familiales	77-84 Ann VII, VIII, XIII					Tous grades / fonctions
- démission d'office	41(4)					Tous grades / fonctions
- congé de convenance personnelle	40(3)					Tous grades / fonctions
- retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50					Tous grades / fonctions
- congé parental	42a					Tous grades / fonctions
- invalidité: conditions préalables au principe de l'octroi de l'allocation [6]	53, 78, Ann VIII art 1 + 13(1)			Tous grades / fonctions		
- décès (trois mois de rémunération)	70					Tous grades / fonctions
- transferts	Ann VIII art 11					Tous grades / fonctions
- montant de la pension d'ancienneté	77					Tous grades / fonctions
- montant de l'allocation d'invalidité [5]	78					Tous grades / fonctions
- montant de la pension de survie [7]	79-81a					Tous grades / fonctions
16. Répétition de l'indu	85	Cette décision est prise par l'AIPN qui a pris la décision d'octroi.				
17. Rémunération	62					Tous grades / fonctions
18. Prime d'auteur d'une invention brevetée	18(3)				Tous grades / fonctions	
19. Indemnités "article 94"	94				Tous grades / fonctions	

TABLE DES AIPN (Annexe I)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [1]	Directeur PMO
-------	--------------------	------------	--	---	--------------------------------	---------------

[1] Pour le personnel des cabinets, le terme "directeur général concerné" comprend le chef de cabinet. Au cas où celui-ci serait AIPN pour sa propre personne, ce pouvoir est exercé par le membre de la Commission dont relève le chef de cabinet.

[2] En accord avec le DG du CCR.

[3] Pour les frais de mission du Chef de Cabinet, les pouvoirs sont exercés par lui-même.

[4] Pour les missions à l'extérieur de l'Union européenne des directeurs généraux, les pouvoirs sont exercés par le chef de cabinet correspondant.

[5] Sauf décisions sur l'application de l'article 78(5ème alinéa) du Statut qui relèvent de la compétence du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[6] Notamment décisions sur le lien de causalité entre l'invalidité ou la mort et une maladie ou un accident dont la couverture est suspendue ou limitée conformément à l'art 1 de l'Ann VIII (art 32, 100 RAA).

[7] Décisions sur le lien de causalité entre la mort et une maladie ou un accident dont la couverture est suspendue ou limitée conformément à l'art. 1 de l'Ann. VIII (Art 32, 100 RAA) relèvent de la compétence du directeur général des ressources humaines et de la sécurité

TABLE DES AIPN (Annexe I)

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Commission paritaire					
- désignation du président et des membres	Ann II art 2			x	
- saisine	9(4)			x	
- convocation	Ann II art 3			x	
- fixation des délais	10a			x	
2. Conseil de discipline					
- désignation du président et de son suppléant	Ann IX art 6(2)			x	
- désignation du secrétaire	Ann IX art 7			x	
- désignation de deux membres permanents et de deux suppléants	Ann IX art 6(1)+(4)			x	
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann IX art 6(4)(a)			x	
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann IX art 5(5)			x [2]	
3. Commission d'invalidité					
- médecin désigné par l'institution	Ann II art 7			x	
- saisine	59(4)			Tous grades et fonctions	
4. Comité des rapports	Ann II art 10				
- désignation des membres				x	
- saisine [1]				CL/CU - ADM - AST	
5. Comité du statut					
- désignation des membres	10			x	
- saisine	10			x	
- fixation des délais	10a			x	
6. Commission paritaire commune					
- désignation du président et des membres	Ann II art 2			x	
- saisine	9(4)			x	
- convocation	Ann II art 3bis			x	
- fixation des délais					
7. Comité du personnel					
- fixation des délais	10a			x	

TABLE DES AIPN (Annexe I)

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
- durée du mandat	Ann II art 1			x	
8. Accords avec les syndicats	10c		x		
9. Comité consultatif paritaire de l'insuffisance professionnelle :					
- nomination du président	Ann II art 12(1er al)			x ^[3]	
- nomination des membres	Ann II art 12(1er al)			x ^[4]	
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann II art 12(2ème al)			x ^[5]	
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann II art 12(4ème al)			x	

[1] Pour les hauts fonctionnaires (DG-DGA-CHC-D-CP), la saisine intervient d'office dans les cas spécifiés dans la décision y relative.

[2] Avec le comité du personnel.

[3] Le président est nommé par l'AIPN à partir d'une liste de candidats établie en concertation avec le comité du personnel.

[4] Préalablement à la nomination par l'AIPN, les membres sont désignés pour moitié par l'AIPN et pour moitié par le comité du personnel.

[5] Deux membres sont nommés par l'AIPN et les deux autres par le comité du personnel.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

X.A.DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PERSONNEL AFFECTE DANS DES PAYS TIERS RELEVANT DU SERVICE EXTERIEUR UNIFIE (SEU) ET SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE X

OBJET	Articles du Statut	Commission	Directeur général DG RELEX
I. Pourvoi des emplois vacants			
1. Avis de vacances:			
décision de publication	4(2ème al)		CL/CU/CDD[1]
2. Procédure de pourvoi d'une vacance par			
- mutation	29(1)(a), Ann X art 2		CL/CU/CDD[1][5]-ADM[1][2]-AST[1][2][3]
- promotion			CL/CU/CDD13/14[1][4][5]
II. Déroulement de carrière			
1. Mutation - Mobilité [1][2]	7(1), Ann X art 2		CL/CU/CDD-ADM-AST
2. Recyclage [1]	Ann X art 3		CL/CU/CDD-ADM-AST
3. Congé de convenance personnelle			
- octroi, prolongation [1]	40		CL/CU/CDD-ADM-AST
- réintégration [1]			CL/CU/CDD-ADM-AST
III. Droits et obligations			
1. Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat	12b(1)		Tous grades et fonctions
2. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	13		Tous grades et fonctions
3. Laissez-passer sur décision spéciale	23(3ème al)		Tous grades et fonctions
IV. Conditions de travail			
1. Congé de détente - fixation	Ann X art 8		Tous grades et fonctions
- octroi			Tous grades et fonctions
V. Régime pécuniaire et avantages sociaux			
1. 1. Indemnités de conditions de vie et			
- fixation	Ann X art 10		Tous grades et fonctions
- octroi			Tous grades et fonctions
2. Rémunérations			
- transferts	Ann X art 12 et Ann VII art 17		Tous grades et fonctions
- dérogations au-delà de 80 % ou dans autre monnaie	Ann X Art 12(2ème al)		Tous grades et fonctions
3. Compensation et rémunération des heures supplémentaires	Ann VI		Tous grades et fonctions
4. Allocations familiales et autres mesures	Ann X art 15; Ann VII art 1-3 et art 67 et 68 du Statut		Tous grades et fonctions
5. Autres indemnités et remboursements de frais	Ann X (art 5, 16-23); Ann VII (art 4 - 15); art 69, 71, 74 du Statut		Tous grades et fonctions
6. Avances sur traitement	76		Tous grades et fonctions
7. Répétition de l'indu	85		Tous grades et fonctions

CDD = Chef ou chef adjoint de délégation

[1] Après consultation du comité directeur du service extérieur (CDSE).

[2] D'une DG de la famille RELEX vers le SEU et vice versa.

[3] A l'exception des mutations donnant lieu à l'attestation d'AST sans restriction pour lesquelles l'AIPN est le DG des ressources humaines et de la sécurité.

[4] Procédure simplifiée.

[5] Pour les fonctionnaires du SEU nommés sur un poste CL/CU d'une DG de la famille RELEX, le directeur général de la DG d'arrivée est l'AIPN, après consultation du CDSE.

TABLE DES AHCC (Annexe I)

X.B.DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS LOCAUX RECRUTÉS DANS DES PAYS TIERS RELEVANT DU SERVICE EXTÉRIEUR

OBJET	Articles de la RC*	Commission	Directeur général RELEX	OBSERVATIONS
I. Fixation des conditions particulières d'emploi (art 120 du RAA)	Art. 1		X	
II. A. Création d'emplois d'agent local (art 120 du RAA)			X	Après avis de la DG opérationnelle.
B. Conclusion du contrat (CDD et CDI) (art 120 du RAA)	Art 3		X	
- Durée de la période d'essai	Art. 5		X	
C. Fin du contrat (art 120 du RAA)				
- Fixation de la durée de la période de préavis	18. 2 b		X	
- Mise en oeuvre du préavis	18. 2 b		X	
- Période d'essai non satisfaisante	18. 1 and 18. 2 a		X	
- Insuffisance professionnelle	18. 3		X	
- Incapacité de travail	16 b		X	
- Réduction ou modification des activités du service	18. 6	Decision	Exécution	
D. Carrière (art 120 du RAA)				
- Classement initial	Art. 3. 2		X	
- Différer progression d'échelon	Art. 4. 3		X	(Sur proposition du chef de délégation après avis du comité de promotion).
- Promotion dans le même groupe	Art. 4. 4		X	
- Passage dans le groupe supérieur	Art. 4. 5		X	
III. Conditions de travail				
- Fixation de l'horaire général de travail	6. 1		X	Information du siège.
- Durée hebdomadaire	6. 2		X	Après accord de la DG RELEX.
- Compensation des heures supplémentaires	6. 3			
- Fixation			X	
- Forfait chauffeur			X	Sur proposition du chef de délégation.
- Autorisation de prêter des heures supplémentaires			X	
- Congés				
- annuels x fixation	7. 1		X	
x octroi	7. 1		X	
- spéciaux de courte durée				
x fixation	7. 2		X	
x octroi	7. 2		X	
- Jours fériés - fixation	7. 3		X	
- sans rémunération: de moins de 30 jours	7. 4		X	
de plus de 30 jours			X	
- Compensation pour congés non pris				
- octroi d'indemnités de compensation	7. 5		X	
- congés non pris pour raisons de service: octroi	7. 6		X	
- Activité extérieure (autorisation)			X	

TABLE DES AHCC (Annexe I)

X.B.DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS LOCAUX RECRUTÉS DANS DES PAYS TIERS RELEVANT DU SERVICE EXTÉRIEUR

OBJET	Articles de la RC*	Commission	Directeur général RELEX	OBSERVATIONS
IV. Rémunération (art 120 du RAA)				
A. Salaire de base				
- fixation du tableau des salaires	Art. 9		X	
- adaptations intermédiaires du tableau des salaires	Art. 11		X	Information de la DG RELEX.K
- modalités de paiement exceptionnelles	Art. 8		X	Sur proposition du chef de délégation.
B. Primes et indemnités diverses décidées sur base de la législation locale et/ou du marché de l'emploi	Art. 8		X	Sur proposition du chef de délégation.
V. Sécurité Sociale (art 121 du RAA)				
- création d'un régime autonome ou supplémentaire	Art. 14	X		
- fixation de la répartition des cotisations	Art. 14		X	
- contrôles médicaux	Art. 17		X	Par une autorité médicale agréée par le service médical de la Commission.
VI. Sanctions disciplinaires et voies de recours (art 122 du RAA)				
- licenciement	20		X	Information du président du CCP.
- réponse à un recours adressé par la voie hiérarchique	22		X	
- s'il concerne un licenciement (art 16 - 18 ou 20)	22		X	

* RC = réglementation cadre fixant les conditions d'emploi des agents locaux dans les pays tiers adoptée par la Commission le 21/11/1989.

TABLE DES AIPN (Annexe I)

X.C.DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FONCTIONNAIRES AFFECTÉS DANS DES DÉLÉGATIONS DANS UN ÉTAT MEMBRE ET RELEVANT DU SERVICE EXTÉRIEUR UNIFIÉ (SEU)

OBJET	Articles du Statut	Commission	Directeur général DG RELEX
I. Pourvoi des emplois vacants			
1. Avis de vacances:			
décision de publication	4(2ème al)		CL/CU/CDD[1]
2. Procédure de pourvoi d'une vacance par			
- mutation	29(1)(a)		CL/CU/CDD[1][5]-ADM[1][2]-AST[1][2][3]
- promotion			CL/CU/CDD13/14[1][4][5]
II. Déroulement de carrière			
1. Mutation - Mobilité [1] [2]	7(1)		CL/CU/CDD-ADM-AST
2. Congé de convenance personnelle			
- octroi, prolongation [1]	40(4)		CL/CU/CDD-ADM-AST
- réintégration [1]	40(4)(d)		CL/CU/CDD-ADM-AST
III. Régime pécuniaire et avantages sociaux			
Indemnités et remboursements de frais.	Ann VII Art 14		ADM-AST

CDD = Chef ou chef adjoint de délégation

[1] Après consultation du comité directeur du service extérieur (CDSE).

[2] D'une DG de la famille RELEX vers le SEU et vice versa.

[3] A l'exception des mutations donnant lieu à l'attestation d'AST sans restriction pour lesquelles l'AIPN est le DG des ressources humaines et de la sécurité.

[4] Procédure simplifiée.

[5] Pour les fonctionnaires du SEU nommés sur un poste CL/CU d'une DG de la famille RELEX, le directeur général de la DG d'arrivée est l'AIPN, après consultation du CDSE.

TABLE DES AHCC (Annexe I)

XI. AGENTS TEMPORAIRES (ci-après: AT)

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [3]	Directeur PMO
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants:	2, 8, 10					
- AT art. 2(a) RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
- AT art. 2(b) RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU [4] - ADM - AST		
- AT art. 2(c) RAA				Délégations voir note de bas de page [1]		
- AT art. 2(d) RAA		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre						
- Tout AT sauf AT art. 2(c) RAA	12(2)(a)	DG-DGA-CHC-D-CP	CL/CU	ADM - AST		
- AT art. 2(c) RAA	12(2)(a)			Délégations voir note de bas de page [1]		
3. Stage	14					
- obligation d'effectuer un stage		DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU [4] - ADM - AST		
- prolongation de stage			DG-DGA-CHC-D-CP [6]			
4. Droits et obligations	11	Délégations identiques à celles de la table V pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
5. Durée et horaire de travail, congés (y compris notamment heures supplémentaires, service continu, astreintes, jours fériés, congé annuel, spécial et congé maladie, congé d'office, congé parental et familial, congé de détente)	16 (1er et 2ème alinéas)	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
6. Congé de maladie: droit à rémunération	16 (3ème et 4ème al)				Tous grades / fonctions	
7. Congé sans rémunération pour motifs personnels	17	DG-DGA-CHC-D-CP (pour les AT art. 2(c) RAA, voir note de bas de page [1])			CL/CU - ADM - AST [2]	
8. Congé pour rappel sous les drapeaux	18				Tous grades et fonctions	
9. Indemnités de dépaysement et d'expatriation, allocations familiales, reconnaissance du partenariat	20, 21	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
10. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la mutation ou de la cessation de fonctions ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions	22 - 26	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				

TABLE DES AHCC (Annexe I)

XI. AGENTS TEMPORAIRES (ci-après: AT)

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné [3]	Directeur PMO
(art. 5-15 ann. VII du statut)						
11. Transfert des émoluments (article 17 de l'annexe VII du Statut)	27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
12. Couverture des risques maladie et accidents	28	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
12bis. Allocation de chômage	28a					Tous grades / fonctions
13. Allocations et remboursements en cas de naissance et de mort	29	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
13bis. Octroi de dons, prêts ou avances (art 76 du Statut)	30	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
14. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité	31(2ème alinéa)			Tous grades et fonctions		
15. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	32			Tous grades et fonctions		
16. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension)	34 - 42, 32	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
16bis. Départ anticipé à la retraite sans réduction de pension	39		Tous grades et fonctions			
17. Répétition de l'indu	45	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
18. Cessation de service pour invalidité (y compris l'allocation d'invalidité et la réintégration)	33, 32	Délégations identiques à celles dans les tables III, IV et VIII pour les fonctionnaires [5]				
19. Résiliation du contrat						
- AT art. 2(a), 2(b) et 2(d) RAA	14, 47, 48	DG-DGA-CHC-D-CP		CL/CU - ADM - AST		
- AT art. 2(c) RAA	14, 47, 48			Délégations voir note de bas de page [1]		
20. Discipline	49, 50, 50a	Délégations identiques à celles de la table VI pour les fonctionnaires				
21. Indemnités en cas de résiliation	14, 47-50					Tous grades / fonctions
22. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	49(2), 50(2)			Tous grades et fonctions		
23. Visite médicale d'embauche (y compris notamment composition de la commission médicale)	13			Tous grades et fonctions		

[1] Pour le directeur général du BEPA, le chef du Service du Porte-parole et le Porte-parole de la Commission, ce pouvoir est délégué au Président. Pour le Porte-parole adjoint et pour les porte-parole de portefeuille, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le chef du Service du Porte-parole. Pour les directeurs et conseillers principaux du BEPA, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le directeur général du BEPA. Pour les chefs de Cabinet, les chefs de Cabinet adjoints, les experts de Cabinet et les conseillers du BEPA, ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission chargé des ressources humaines, agissant en accord avec le Président. Pour tout autre agent temporaire engagé conformément à l'article 2(c), ce pouvoir est délégué au directeur général des ressources humaines et de la sécurité. Le cas échéant, la DG d'origine est informée. En ce qui concerne les membres de Cabinet, le Cabinet du Président est informé.

[2] En cas d'activité durant le congé sans rémunération, l'AIPN est tenue, avant de prendre sa décision, de recueillir l'avis du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[3] Pour les agents temporaires engagés conformément à l'article 2(c), les pouvoirs de l'AIPN sont exercés selon les règles applicables aux fonctionnaires de la Commission détachés auprès d'un cabinet. Les pouvoirs du directeur général de la DG d'origine sont exercés par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[4] Pour l'engagement de chefs de délégation au niveau de chefs d'unité dans le cadre de l'exercice de rotation 2010 de chefs de délégation, ces pouvoirs sont exercés par le directeur général de la DG RELEX.

[5] Décisions en vertu de l'article 33(1)(5ème alinéa) RAA sont prises par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[6] En accord avec le Président et le Commissaire de tutelle.

TABLES DES AHCC (Annexe I)

XII. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné	Directeur PMO
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants - AC art 3bis du RAA - AC art 3ter du RAA	3bis, 3ter, 82			Tous grades / fonctions Tous grades / fonctions		
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre	82(3)(a)			Tous grades / fonctions		
3. Dérogation à l'exigence de présenter les pièces justificatives	82(4)			Tous grades / fonctions		
4. Prolongation de stage	84(2)+(3)			Tous grades / fonctions		
5. Droits et obligations	81, 11	Délégations identiques à celles de la table V pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
6. Classement au grade immédiatement supérieur	87			Tous grades / fonctions		
7. Durée et horaire de travail, congés (y compris notamment heures supplémentaires - GF I et GF II -, service continu, astreintes, jours fériés, congé annuel, spécial et congé maladie, congé d'office, congé parental et familial, congé de détente)	91, 16 (1er+2ème al)	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
8. Congé de maladie: droit à rémunération	91, 16(3ème+4ème al)				Tous grades / fonctions	
9. Congé sans rémunération pour motifs personnels	91, 17				Tous grades / fonctions	
10. Congé pour rappel sous les drapeaux	91, 18				Tous grades / fonctions	
11. Indemnités et allocations: indemnités de dépaysement et d'expatriation, allocations familiales (art 67, 68, 69, 70 du Statut), reconnaissance du partenariat	92, 20, 21	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
12. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la mutation ou de la cessation de fonctions ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (art 5-15 Ann VII du Statut)	92, 22 - 26, 94	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
13. Transfert des émoluments (article 17 de l'annexe VII du Statut)	92, 27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
14. Couverture des risques maladie et accidents	95, 28	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
14bis. Allocation de chômage	96					Tous grades / fonctions
15. Allocations et remboursements en cas de naissance et de mort	97	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
15bis. Octroi de dons, prêts ou avances (art 76 du Statut)	98	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				

TABLES DES AHCC (Annexe I)

XII. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné	Directeur PMO
16. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité	99(2ème alinéa)			Tous grades / fonctions		
17. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	100			Tous grades / fonctions		
18. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension)	103 - 112, 100	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
19. Répétition de l'indu	116	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST ou de la table X.A pour les agents affectés dans un pays tiers				
20. Cessation de service pour invalidité (y compris l'allocation d'invalidité et la réintégration)	101, 102	Délégations identiques à celles dans les tables III, IV et VIII pour ADM et AST [2]				
21. Résiliation du contrat	84(3)+(4), 119, 47, 48			Tous grades / fonctions		
22. Discipline	119, 49, 50, 50bis	Délégations identiques à celles de la table VI pour ADM et AST [1]				
23. Indemnités en cas de résiliation	84(5), 119, 47(b), 48(b)					Tous grades / fonctions
24. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	119, 49(2), 50(2)			Tous grades / fonctions		
25. Visite médicale d'embauche (y compris notamment composition de la commission médicale)	83			Tous grades / fonctions		

[1] La procédure ad-hoc prévue à l'article 119 al. 2 du RAA est fixée par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité d'un commun accord avec le comité du personnel.

[2] Décisions en vertu de l'article 101(4) RAA sont prises par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

TABLES DES AHCC (Annexe I)

XIII. AGENTS LOCAUX

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Conditions d'emploi		X			
2. Décision d'engagement et conclusion et résiliation du contrat.					X

TABLES DES AHCC (Annexe I)

XIV. CONSEILLERS SPECIAUX

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur général concerné
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants:	5, 123				
- en application des décisions spécifiques dans le cadre de la politique extérieure		Tous grades [1]			
- autres			Tous grades		
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État Membre	123			Tous grades	
3. Droits et obligations (art 11-25 du statut)	124	Ce pouvoir est exercé par l'autorité qui l'exerce en tant qu'AIPN pour les fonctionnaires.			

[1] Le commissaire responsable pour les relations extérieures par habilitation.